



MEDIATIONSOPHILEX

## CONSENTEMENT À LA MÉDIATION FAMILIALE ET MANDAT

Nous, soussignés, comprenons que la médiation a pour but de permettre à des conjoints en instance de séparation ou de divorce, ou qui ont pris la décision de ne plus vivre ensemble, d'identifier leurs besoins et divergences et d'en arriver à une entente quant à toutes les conséquences de cette séparation.

Nous comprenons que la médiatrice est une personne impartiale qui agit pour les deux Parties dont le rôle est de nous aider à négocier une entente et engageons les services de Me Dominique F. Bourcheix à ce titre.

Nous acceptons que la médiatrice n'a pas pour rôle de donner des opinions juridiques, mais uniquement de l'information juridique d'ordre général pour nous aider à prendre toute décision en toute connaissance de cause.

Il est entendu que l'un ou l'autre d'entre nous, de même que la médiatrice, pourra mettre fin à la médiation en tout temps.

Nous acceptons que la discussion se fasse dans un climat de coopération où chacun de nous respectera l'autre et travaillera à trouver des solutions sur la base des intérêts mutuels.

Il est entendu que la médiation est un processus confidentiel et que la médiatrice ne peut pas être assignée à témoigner relativement aux communications faites par les Parties en médiation.

Nous nous engageons à divulguer en médiation toutes les informations financières pour les négociations, notamment quant à nos revenus pour déterminer la pension alimentaire et quant à l'existence et à la valeur de nos biens incluant les fonds de pension et les régimes de retraite.

Les honoraires de la médiatrice seront de **76 \$ l'heure (95 \$ pour 1 h 15)** pour toute rencontre de médiation ou téléphone des Parties pour lesquelles les premières 7 h 30 non taxables seront payées par le ministère de la Justice quand les conditions s'appliquent. Si la médiation va au-delà de 7 h 30, les honoraires plus taxes applicables seront payables à chaque séance suivante sur présentation d'une facture pour la séance précédente. Une facture finale sera remise aux Parties à la fin du dossier.

Pour le projet de Convention à inclure à un jugement éventuel, les frais de **180 \$ l'heure** plus les taxes applicables seront chargés aux Parties et seront payables à la signature de la Convention avec présentation de facture.

Nous acceptons la médiation en accord avec les termes et conditions mentionnés à la présente.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé à Saint-Lambert, ce \_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Dominique F. Bourcheix, médiatrice